

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la demande de BONNEAU TP reçue le 22 JUILLET 2024, demandant l'autorisation de **faire des travaux : OUVERTURE DE TRANCHEE POUR REALISATION DE BRANCHEMENT ENEDIS Rue des Vignes.**

Considérant les travaux énoncés ci-dessus, il y a lieu de mettre en place une déviation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 - : A l'occasion des travaux effectués ci-dessus il y a lieu de mettre en place une déviation pour tous les véhicules, **sauf pour les riverains et les services de secours.**

Travaux autorisés à partir du 19 août 2024 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 - : la rue des Vignes sera fermée à la circulation.

Les véhicules pourront emprunter la rue du 8 mai 1945 ou la rue du 11 novembre afin de rejoindre la rue Montplaisir.

ARTICLE 3 - : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type AK (travaux) KD22a (déviation) et fermeture de route.

ARTICLE 4 - : La signalisation sera mise en place par les soins et au frais de l'entreprise qui intervient.

ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable de la Maison du Département
- Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat
- LE SAMU
- Monsieur le responsable du service déchets de la COMCOM ELAN

NANTIAT le 13 août 2024

Le maire, Daniel PERROT

